



CPF | Fiche infos

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif qui vous permet de financer vos formations. Il est utilisable tout au long de sa vie professionnelle. Son ambition est ainsi de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de son employabilité et à la sécurisation de son parcours professionnel.



Bénéficiaires

Qui est concerné ?

- Salarié
- Membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée
- Conjoint collaborateur
- Personne à la recherche d'un emploi
- Agent public (attention, il y a des règles spécifiques)
- Travailleurs indépendants



Droits

Comment est-il alimenté ?

Si vous travaillez au moins à mi-temps, votre compte est alimenté de 500 € par an dans la limite de 5 000 €.

Pour un salarié dont la durée de travail a été inférieure à la moitié de la durée légale de travail, les droits sont proportionnels au temps de travail réalisé.

Le CPF est alimenté automatiquement entre le 15 avril et le 20 juin qui suit l'année travaillée. | [Plus d'infos](#) |



Éligibilités

Quelles formations sont éligibles ?

- Acquisition d'une qualification (diplôme, titre professionnel, RNCP etc.)
- Acquisition du socle de connaissances (lire, écrire, compter) et de compétences (informatique, langues étrangères...),
- Accompagnement pour la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Bilan de compétences
- Création ou reprise d'une entreprise
- Acquisition de compétences pour les activités bénévoles et civiques
- Financement du permis B (sous conditions)



Utilisation

Comment ça fonctionne ?

1. Se connecter à moncompteformation.gouv.fr ;
2. Activer son CPF avec son numéro de sécurité sociale et une adresse mail ;
3. Connaître son crédit en euros disponible sur son compte ;
4. Choisir et s'inscrire à une formation éligible au CPF ;
5. Utiliser ses droits pour payer la formation choisie. Un abondement est possible si le coût de la formation est supérieur (voir précisions).

Précisions & Particularités

Personnes non qualifiées ou en situation de handicap : Pour les personnes ne disposant pas de diplômes ou en situation de handicap, l'apport sur le solde du CPF est de 800 € par an, pour un maximum de 8 000 €. | [Plus d'infos](#) |

Abondements : Vous pouvez personnellement abonder votre CPF si besoin, des situations particulières peuvent également donner lieu à un abondement.

- **Employeur** : Si vous êtes salarié, l'entreprise pour laquelle vous travaillez peut abonder votre compte CPF sous certaines conditions. | [Plus d'infos](#) |
- **OPCO** (Opérateur de Compétence) : Selon des modalités d'éligibilité, l'OPCO auprès duquel cotise votre employeur pourra débloquer les fonds nécessaires.
- **Pôle Emploi** : Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier d'une participation financière.
- **Etat et Région** : Un budget est destiné aux personnes en recherche de qualification et n'ayant pas accès aux voies traditionnelles.

Foire aux questions

Dois-je obtenir l'accord de mon employeur pour utiliser mon CPF ?

Si la formation se déroule en dehors de votre temps de travail, ce n'est pas nécessaire. En revanche, si vous voulez suivre une formation sur votre temps de travail, vous devez demander l'autorisation à votre employeur 60 jours avant le début de la formation, ou 120 jours si celle-ci dure plus de 6 mois. Il devra vous notifier sa réponse dans un délai de 30 jours, l'absence de réponse valant acceptation.

Qu'en est-il de ma rémunération ?

Si vous suivez une formation sur votre temps de travail, votre rémunération restera inchangée.

Que se passe-t-il en cas de changement d'entreprise ou en période de chômage ?

Le CPF est intégralement transférable. Vous conservez vos droits tout au long de la vie professionnelle, quel que soit votre parcours, y compris en période de chômage.

Les frais de formation peuvent-ils être pris en charge ?

Les frais pédagogiques (c'est-à-dire les frais de formation) peuvent être pris en charge. Les frais de mobilité et annexes (ex : transport et repas) sont exclus.

Plus d'infos sur moncompteformation.gouv.fr

